

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **22 JUIN 2004**

ARRÊTÉ N° 188/2004 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 16, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de JETTINGEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-2,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Maire de la Commune de JETTINGEN,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que les vitesses importantes pratiquées en approche d'agglomération nécessitent une limitation de la vitesse à 70 Km/h, 150 mètres avant le panneau d'agglomération, en raison notamment de la présence d'un établissement scolaire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

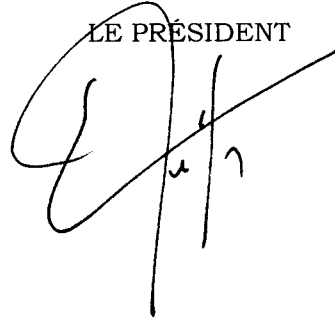
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 16, 150 mètres avant l'entrée en agglomération, au droit du PR 23+322, hors agglomération, sur le territoire de la commune de JETTINGEN.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Altkirch.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de JETTINGEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

